Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 086-268600046-20230118-CS23XFINDL0004A-BF

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 13 DEC. 2022

n° R75-2022-12-13-00006

portant modification de l'arrêté du 15 novembre 2022 n° R75-2022-11-15-00023 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PAUL PAINLEVE géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtellerault

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 44;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme 19 rue Marguerite Crauste 33074 Bordeaux Cedex

Reçu en préfecture le 19/01/2023

VU l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 av li Publié le pris en application l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les d

relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 n° R75-2022-09-28-00021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PAUL PAINLEVE géré par le CCAS de Châtellerault;

VU l'instruction NOR: LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil hébergement - insertion, en date de juin 2022;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 31 août 2022;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 8 juin 2022;

VU la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 7 septembre 2022, prise pour l'attribution des crédits dédiés à la revalorisation salariale ;

CONSIDERANT les données remontées par l'établissement dans le cadre de l'enquête relative à la revalorisation salariale réalisée via la plateforme « Démarches simplifiées » ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine;

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 086-268600046-20230118-CS23XFINDL0004A-BF

<u>Article 1er</u>: L'article 1er de l'arrêté du 15 novembre 2022 n° R75-2022-11-15-00023 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PAUL PAINLEVE géré par le CCAS de Châtellerault est modifié ainsi qu'il suit :

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PAUL PAINLEVE (numéro SIRET : 26860004600232, numéro FINESS : 860786110) est fixée pour l'exercice 2022 à 350 366,08 € (trois cent cinquante mille trois cent soixante-six euros et huit centimes)

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2021, soit 0,00 €.

Elle intègre 43 346,98 € de crédits non reconductibles, dont :

- 20 024,28 € de crédits issus du plan pauvreté ;
- 23 322,70 € de crédits dédiés à la revalorisation salariale ;
- 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Le montant de la compensation versée par l'Etat au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative a été calculé sur la base de 5,90 équivalents temps plein éligibles, et d'un forfait annuel de 5 270,00 € proratisé au regard du nombre de mois à compenser à partir du 1^{er} avril 2022 (soit neuf mois). Cette compensation contribuera à couvrir le coût total représenté pour l'employeur par la revalorisation salariale (impact sur les salaires bruts et cotisations patronales). Elle devra être en conséquence mobilisée pour la revalorisation salariale des professionnels identifiés dans la déclaration qu'il a faite via la plateforme « Démarches simplifiées ».

Cette dotation se répartit en :

- 99 181,02 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 8 265,08 € ;
- 251 185,06 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 932,09 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

• Au titre de la dotation « Hébergement » :

Centre financier : 0177-D033- DD86 Centre de coût : MI6DDETS86

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10 Code activité : 0177-01-05-12-10 Groupe de marchandises: 10.03.01 Compte PCE : 654 120 0000

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 086-268600046-20230118-CS23XFINDL0004A-BF

Au titre de la dotation « Accompagnement » :

Centre financier : 0177-D033- DD86 Centre de coût : MI6DDETS86

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel: 0177-12-08 Code activité: 0177-01-05-12-13 Groupe de marchandises: 10.03.01 Compte PCE: 654 120 0000

<u>Article 4</u>: Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de finance- ment 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Crédits dédiés à la revalori- sation salariale 2022	Autres crédits non reconduc- tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi- tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi- tation 2022	Part reconduc- tible	Forfait mensuel 2023
	а	Ь	c	ď	e	f	g=a-b -c-d+e-f	h=g/12
Hébergeme nt	99 181,02	5 668,44	6 602,15	0,00	0,00	0,00	86 910,43	7 242,54
Accompag- nement	251 185,06	14 355,84	16 720,55	0,00	0,00	0,00	220 108,67	18 342,39
Total	350 366,08	20 024,28	23 322,70	0,00	0,00	0,00	307 019,10	25 584,93

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directe Publié génal de l'écon le l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en

de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 13 DEC. 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète, le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBL

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 novembre 2022